N° 2018 / 11

Service : Aménagement Urbain

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Objet :Modification des tarifs des droits de stationnement et de dépôt temporaire de voirie à compter du 1^{er} Janvier 2019



Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 portant délégation pour certaines attributions au maire,

VU l'arrêté 2017-27 du Maire en date du 29 novembre 2017 relatif aux droits de voirie.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 – Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des droits de place et de voirie. Il est proposé d'augmenter les tarifs conformément aux tableaux ci-joints à partir du 1^{er} janvier 2019.

OBJET	MODE DE TAXATION			
	DUREE	UNITES	TARIES 2018	Tarifs à compter du 01/01/2019
DROITS DE STATIONNEMENT				
Panneaux publicitaires (chevalet,)	trimestre	m²	620	
Etalages	mois	m ²	6,30	6,40
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m²	6,30	6,40
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou por)	" année	m ²	34,80 21,52	35,50
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m ²		21,95
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou non)	année	m ²	83,55	85,22
Taxis	mois	unité	51,64 15,22	52,67 15,52
DROITS D'OCCUPATION DE VOIRIE OU DE SAILLIE Véhicule de chantier-Zone payante	jour	unité	462	
Véhicule de chantier-Zone non payante	jour	unité	4,62 3,48	4,71
Dépôt d'une benne ou d'une cabane de chantier	jour	m²	0,77	3,55 0,78
Entreprises sur les voies publiques (Travaux < un mois)	jour	m²	0,48	0,49
Entreprises sur les voies publiques (Travaux > un mois)	jour	m²	0,26	0,27
Occupation sans autorisation	jour	m²	0,94	0,96
Distributeurs de confiserie boissons ou aliments - Appareils	An	unité	15,75	16,05
Attractions hors foires(14juillet-fête de la musique)	jour	forfait de 1m² à 8 m²	24,27	24,75
Attractions hors foires au-delà de 3 m² : majoration	jour	m²	0,30	0,31
CIRQUE				
Grands cirques >500m²				
Petits cirques <500m ²	jour	forfait	197,96	202,00
Caution cirques	jour Par séjour	forfait forfait	54,20 310,00	55,28 315,00

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2017/27 du Maire en date du 29 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 - La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 91/7336/3510 (droits de place), 822.4/7337/3510 (droits de voirie) et 91/758/3510 (branchements électriques).

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Recours: la présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

CHATELLERAULT, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN